



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 70/19
Avenant n°1 marché de travaux
Renouvellement de l'éclairage public pour les communes du territoire de la Communauté de
Communes des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 39/2019 d'attribution du marché de travaux cité en objet à CITELUM SA,

CONSIDERANT les plus-values et moins-values apparues en cours de chantier sur plusieurs communes,

CONSIDERANT QUE ces plus et moins-values induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux décrit ci-dessus avec :
CITELUM SA
13, rue Cardan
66 350 TOULOUGES

Pour un montant de 35 858,50 € HT, portant le montant total définitif du marché à 243 833,20 € HT, soit 292 599,84 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 5 décembre 2019

Le Président
René OLIVE